

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 3 février 2014, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment tout en ayant une pensée spéciale pour les événements tragiques de la fin de semaine.

2014-02-27

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 13 janvier 2014 ;
 - 3.2. Séance ordinaire du 13 janvier 2014 ;
4. Nouveau mandat au sein du conseil ;
 - 4.1. Rapport de contributions électorales ;
5. Période de questions ;
6. Correspondance ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 31 janvier 2014 ;
9. Comptes à recevoir ;
 - 9.1. Vente pour non-paiement de taxes ;
10. Adoption de règlements ;
 - 10.1. Projet de règlement no 256-2014 portant sur l'affichage des enseignes posées à plat sur les édifices et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013 et 252-2013) ;
 - 10.2. Règlement no 257-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 226-2011 ;
11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
12. Inspection en bâtiments ;

- 12.1. Émission des permis ;
- 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;
- 14. Budget 2014 ;
 - 14.1. Assurances générales - renouvellement et prime ;
- 15. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 15.1. Ministère des Affaires municipales ;
 - 15.1.1. Proposition d'aide financière ;
- 16. Divers ;
 - 16.1. Groupe d'Accompagnement Jonathan ;
 - 16.2. Autres questions.
- 17. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-02-28 3.1. Séance de consultation publique du 13 janvier 2014

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 13 janvier 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2014-02-29 3.2. Séance ordinaire du 13 janvier 2014

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. NOUVEAU MANDAT AU SEIN DU CONSEIL

4.1. Rapport de contributions électorales

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires «*Rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus*» par madame Bernyce Turmel et messieurs Martin Boisvert et Réal Turgeon, candidats élus sans opposition aux élections du 3 novembre 2013 et ce, conformément aux articles 513.1 et 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens questionnent relativement à la taxe de bienvenue ou droits de mutation, l'expropriation des terrains pour la phase 3 du développement résidentiel, les taxes d'égout au Parc des Iles, la pose d'asphalte dans le rang de la Rivière et l'intervention des pompiers lors d'un incendie. Monsieur le maire fournit les

explications appropriées.

6. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2014-02-30

Monsieur Martin Boisvert - année internationale de l'agriculture familiale

ATTENDU QUE 2014 a été déclarée officiellement «Année internationale de l'agriculture familiale» par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;

ATTENDU QUE l'agriculture est une activité importante sur le territoire de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil déclare 2014 «Année internationale de l'agriculture familiale» sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente résolution soit transmise à Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière.

Adoptée

2014-02-31

Monsieur Louis-Daniel Blais - exposition de voitures sports et antiques

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la tenue d'une exposition de voitures sports et antiques sur le stationnement de l'aréna de Saint-Isidore, dimanche le 6 juillet 2014 et ce, aux conditions suivantes :

- Remise en état du terrain après l'activité ;
- Démarches auprès de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière relatives à l'utilisation de leur stationnement ;
- Coordination auprès de monsieur Alain Pelletier, directeur du Centre municipal et Loisirs et/ou madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité concernant l'utilisation du terrain de l'aréna.

Adoptée

2014-02-32

Monsieur Martin Couture - construction d'un garage

ATTENDU QUE monsieur Martin Couture est propriétaire du lot 4 709 117 au cadastre du Québec, situé dans le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore, d'une superficie de deux mille sept cent quarante-deux mètres carrés et trois dixièmes (2 742,3 m.c.) ;

ATTENDU QUE monsieur Couture demande l'autorisation de construire un garage de neuf cents pieds carrés (900 p.c.) sur ledit lot ou si possible de mille cinq cent pieds carrés (1 500 p.c.) et obtenir un délai de trois (3) ans avant de bâtir la résidence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate l'inspecteur en bâtiments, monsieur Éric Guay, à émettre un permis à monsieur Martin Couture, relatif à la construction d'un garage de neuf cents pieds carrés (900 p.c.) sur le lot 4 709 117 et ce, conditionnel au respect des engagements contenus dans l'entente signée par le propriétaire.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs.

Adoptée

2014-02-33

Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. - régularisations comptables

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers 2013 de la municipalité de Saint-Isidore afin de tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers 2013 les affectations au poste «*Montant à pourvoir dans le futur*» nécessaires pour pallier au déséquilibre fiscal engendré par la nouvelle norme sur les paiements de transfert et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012.

QUE les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Adoptée

2014-02-34

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - congrès 2014

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'inscription du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen, au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, qui se tiendra les 1^{er}, 2 et 3 mai 2014 à La Malbaie, au coût de six cent trente-deux dollars et trente-six cents (632,36 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2014-02-35

Société d'habitation du Québec - budget révisé 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore

modifie la
résolution
no 2014-01-10

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte du budget révisé 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et s'engage à participer au déficit anticipé de cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt-sept dollars (154 427,00 \$), incluant le Gîte de Saint-Isidore, pour un montant de quinze mille quatre cent quarante-deux dollars (15 442,00 \$), soit 10%, et versera sa contribution trimestriellement et à l'avance.

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2014-01-10.

Adoptée

2014-02-36

Association de la relève agricole de la Chaudière-Appalaches - souper-gala

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire à participer à la première édition du souper-gala rendant hommage à la Relève agricole de la Chaudière-Appalaches, qui aura lieu le 7 février 2014 à Saint-Henri, au coût de vingt-cinq dollars (25,00\$), taxes non applicables.

Adoptée

2014-02-37

Réseau Québécois de Villes et Villages en Santé - inscription à la Fête des voisins

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'inscription de la municipalité de Saint-Isidore à La Fête des voisins qui aura lieu samedi le 7 juin 2014 et à procéder à l'acquisition du matériel promotionnel nécessaire, s'il y a lieu.

Adoptée

Le conseil convient de :

- rejeter la demande d'un lave auto sur le lot 3 028 783 ;
- laisser toute latitude d'assister aux activités et formations de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches et à la rencontre d'échange des organismes gestionnaires de lacs organisée par le Conseil de bassin de la rivière Etchemin ;
- soumettre les candidatures de mesdames Cécile Joly, Jacqueline Pelchat, Hélène Rhéaume, de messieurs Benoit Guillemette et André Tracy pour l'attribution de la Médaille argent du Lieutenant-gouverneur ;
- prendre acte du dépôt des états financiers 2013 de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière ;
- publiciser le concours «Je clic sur toi ma biblio» sur le territoire.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- appui à la Fédération Québécoise des Municipalités énonçant la volonté du conseil de développer une culture de formation en plus d'encourager les citoyens à favoriser le développement de leurs connaissances tout au long de leur vie ;

- conférence organisée par Réseau Environnement sur le thème «Quand condos, bungalows et cours d'eau doivent faire bon voisinage» à Québec le 27 février 2014 ;
- candidature pour l'accréditation «Municipalité amie des enfants» ;
- assemblée générale annuelle du Comité d'accueil et d'intégration des immigrants de Beauce-nord le 11 février 2014 à Sainte-Marie ;
- publicité pour les trois cahiers constructions/Habitation dans le journal Beauce-Média.

2014-02-38

7. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1701 à 1713 inclusivement, les chèques nos 10393 à 10459 inclusivement (le chèque 10412 étant annulé) et les salaires, totalisant trois cent vingt-trois mille cent quarante-trois dollars et onze cents (323 143,11 \$)

DONT

914,05 \$ Leds Équipements inc. (payé à même l'excédent accumulé non affecté)

Adoptée

8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JANVIER 2014

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 janvier 2014.

9. COMPTES À RECEVOIR

2014-02-39

9.1. Vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QU'une liste des immeubles, sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, a été déposée au conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, à transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce, la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires afin que celle-ci procède à la vente par enchère publique des immeubles.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu de l'article 1038 du Code municipal, à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par la liste, le cas échéant.

Adoptée

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2014-02-40

10.1. Projet de règlement no 256-2014 portant sur l'affichage des enseignes posées à plat sur les édifices et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011,

230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013 et 252-2013)

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 256-2014 portant sur l'affichage des enseignes posées à plat sur les édifices et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013 et 252-2013) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

2014-02-41

10.2. Règlement no 257-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 226-2011

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QUE toute municipalité doit, avant la 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QUE le conseiller Martin Boisvert, a déposé et présenté un avis de motion, lors d'une séance du conseil tenue le 13 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 257-2014 ET DÉCIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 257-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Isidore et abrogeant le règlement no 226-2011».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : BUT DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- 1) de la municipalité ou,
- 2) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.3.7.

6.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

6.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 6.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1) le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2) l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3) l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5) le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

6.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 6.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

6.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE CONTRÔLE

La Loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à son code peut en saisir le MAMROT au plus tard dans les 3 ans qui suivent la fin du mandat de l'élu. La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu. Le ministre a 15 jours pour accepter ou rejeter la demande.

Si la demande est acceptée, le ministre transmet le dossier à la Commission municipale dont le rôle est d'enquêter et de décider de la sanction.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 6.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 9 : ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 226-2011.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 3 février 2014.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

11. INSPECTION MUNICIPALE

11.1. Travaux à autoriser

Aucun sujet.

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de janvier 2014.

12.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de janvier 2014.

2014-02-42 Ferme Erilou inc. , 202 rang de la Grande-Ligne

ATTENDU QUE Ferme Erilou inc., située au 202, rang de la Grande-Ligne, est en infraction au Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE ladite infraction se situe particulièrement au niveau de la marge latérale vis-à-vis la ligne séparatrice des lots 3 028 962 et 3 028 397 lors de l'agrandissement de la grange étable ;

ATTENDU QUE Ferme Erilou inc. a reçu des avis afin de se conformer à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE Ferme Erilou inc. demande à la municipalité de leur accorder jusqu'au printemps 2014 afin de régulariser la situation de l'implantation de l'agrandissement de la grange ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à accorder à Ferme Erilou inc. un délai additionnel, soit jusqu'au 30 avril 2014, afin de régulariser la situation de l'implantation de l'agrandissement de la grange sur les lots 3 028 962 et 3 028 397 et ainsi, se conformer au règlement de zonage.

QUE Ferme Erilou inc. transmette à la municipalité de Saint-Isidore une entente signée par tous les propriétaires concernés par ladite infraction démontrant une situation régularisée.

Adoptée

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2014-02-43 13.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

1 gaffe 4 pieds	78,41 \$
2 caisses de 72 fusées routières	625,46 \$
15 longueurs de boyaux 1 ¾ et 2 ½	3 051,44 \$
3 bunkers	4 642,69 \$
<i>Fournisseur : Boivin & Gauvin inc.</i>	
2 capuchons de filtre	45,02 \$
5 paires de bottes	732,39 \$
2 vestes de flottaison	413,91 \$

Fournisseur : Aréo-Feu

Lettrage d'un casque 28,74 \$
7 bandes réfléchissantes autocollantes 80,48 \$

Fournisseur : Lettrage Design

Réparation de radio 101,76 \$
Écouteur de communication 22,94 \$

Fournisseur : Novicom 2000 inc.

10 boîtes de ice pack mains et pieds 94,39 \$

Fournisseur : Canadian Tire

10 autocollants pour formation pompier 34,49 \$

Fournisseur : MRC de La Nouvelle-Beauce

Honoraires professionnels pour projet véhicule 1 070,77 \$

Fournisseur : Alain Côté Consultant inc.

Renouvellement de l'adhésion de Éric Paradis à l'ACSIQ 264,44 \$

Social des Fêtes 1 426,20 \$

Fournisseur : Traiteur Bolduc 2011 inc.

Formation

Secourisme en milieu de travail GRATUIT

MM. Éric Paradis et Éric Guérard

Fournisseur : Formation Urgence Vie

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Pier Alex Pineault résidant à Pintendre, comme pompier volontaire à Saint-Isidore, pour une période probatoire de douze (12) mois et ce, selon la politique en vigueur à la municipalité.

Adoptée

14. BUDGET 2014

14.1. Assurances générales - renouvellement et prime

Sujet reporté.

15. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

15.1. Ministère des Affaires municipales

2014-02-44

15.1.1. Proposition d'aide financière

ATTENDU QUE par la résolution no 2011-10-345, la municipalité de Saint-Isidore déposait un projet global d'aqueduc, d'égouts, d'assainissement et de construction d'une piste cyclable dans le programme d'infrastructures Québec-Municipalités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE selon les règles et normes en vigueur du programme PIQM, volet 1.4, l'évaluation préliminaire du taux d'aide pour le projet serait de l'ordre de quatre-vingt-deux pour cent (82%), du coût maximal admissible et ce, selon les informations mentionnées dans le courriel reçu du MAMROT le 13 janvier 2014 à 14 h 41 ;

ATTENDU QUE le ministère désire être avisé si la municipalité de Saint-Isidore est

en faveur de la proposition et de son engagement à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore est très favorable à la proposition du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, relativement à l'octroi d'une aide financière représentant quatre-vingt-deux pour cent (82%) du coût maximal admissible dans le cadre du programme PIQM, volet 1.4, pour la réalisation du projet d'alimentation, traitement et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées du secteur routes Coulombe/Kennedy.

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continus du projet.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document relatif audit projet.

Adoptée

16. DIVERS

2014-02-45

16.1. Groupe d'Accompagnement Jonathan

ATTENDU QU'un événement tragique est survenu récemment sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE plusieurs personnes, touchées par ce drame, ont de la difficulté à vivre cette épreuve ;

ATTENDU QUE le Groupe d'Accompagnement Jonathan a comme mission entre autres d'accompagner les personnes vivant un deuil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de collaborer avec les différents intervenants spécialisés afin de fournir gratuitement les outils nécessaires, tels local pour conférence, expédition d'un circulaire, etc., permettant à la population d'assister à une conférence de madame Lynne Pion, consultante-conférencière et auteure du livre «Est-ce que tout le monde meurt ?» et ce, suite à la tragédie survenue sur le territoire le 1^{er} février 2014.

Adoptée

16.2. Autres questions

Certains citoyens s'informent s'il y aurait lieu de publiciser mensuellement dans le journal Entre-Nous la recherche de nouveaux pompiers, le coût de la partie publique et de la tenue d'une soirée d'information relative au projet des étangs. Monsieur le maire fournit les explications appropriées.

17. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2014-02-46

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE

SÉANCE À 20 HEURES 40.

Adopté ce 3 mars 2014.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
